

DEC 20/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 octobre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 octobre 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 20/2019 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2019

E 14382



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 18 octobre 2019
(OR. en)**

13293/19

FIN 672

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	18 octobre 2019
Destinataire:	Monsieur Kimmo TIILIKAINEN, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 20/2019 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2019

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 20/2019.

p.j.: DEC 20/2019



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 18/10/2019

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2019
SECTION III - COMMISSION TITRES: 12, 26

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 20/2019

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 2602 Production multimédia

ARTICLE - 26 02 01 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	CE	-470 000,00
--	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1202 Services financiers et marchés de capitaux

ARTICLE - 12 02 01 Mise en œuvre et développement du marché unique des services financiers	CE	470 000,00
--	----	------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

26 02 01 - Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

b) Données chiffrées à la date du 03/10/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	7 670 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	7 670 000,00
4 Crédits déjà utilisés	5 061 646,23
5 Crédits disponibles (3-4)	2 608 353,77
6 Prélèvement proposé	470 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	2 138 353,77
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	6,13 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 03/10/2019	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

L'excédent résulte essentiellement du niveau plus faible des coûts de production et de publication dans le cadre des nouveaux contrats qui sont entrés en vigueur respectivement le 1^{er} décembre 2017 et le 15 mars 2019.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

12 02 01 - Mise en œuvre et développement du marché unique des services financiers

b) Données chiffrées à la date du 03/10/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	3 500 000,00
2 Virements	693 360,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	4 193 360,00
4 Crédits déjà utilisés	2 608 807,31
5 Crédits disponibles (3-4)	1 584 552,69
6. Renforcement demandé	470 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	2 054 552,69
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	13,43 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 03/10/2019	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Les crédits supplémentaires sont nécessaires pour financer une étude comme le prévoit l'article 33 du règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. L'étude tiendra compte des exigences en matière de protection des investisseurs figurant dans d'autres actes législatifs de l'UE, et notamment la directive sur les marchés d'instruments financiers et la directive sur la distribution d'assurances. Par ailleurs, elle s'inscrira dans le droit fil des priorités de la nouvelle Commission en matière de protection des épargnants et des investisseurs.

L'objectif général de l'étude est de fournir des données probantes, compte tenu de l'évolution technologique, en ce qui concerne la manière dont la législation en vigueur est appliquée dans l'ensemble de l'UE et, le cas échéant, de déterminer les mesures correctives qui permettront de remédier aux lacunes du processus de distribution et en matière d'information des investisseurs. Ces données probantes serviront à évaluer la nécessité de renforcer davantage la protection des investisseurs, permettant ainsi d'attirer un plus grand nombre d'investisseurs de détail sur les marchés de capitaux et de faire correspondre de manière plus appropriée les besoins en investissements et les produits potentiels.